

COMMUNE DE DAINVILLE

PROCES -VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai à 18H40, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, DELCROIX Marcel, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de ARBINET Ludivine, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, FATOUS Amandine, LARDIER Marie, VIARD Philippe, TALBOT Anne, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, PETIT David, BONELLO Brigitte, QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, CARLIER Maxime, HARO Serge, HAVET Maryline.

Ainsi que Madame FAFINSKI Caroline et Madame CADET Valérie, absentes non représentées.

Monsieur QUANDALLE Philippe est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h40.

Mme le Maire introduit la séance en revenant sur les manifestations et la réussite des Portefaix qui fut une belle fête malgré une météo un peu fraîche.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est approuvé sans observation.

Toutefois, Monsieur Philippe Quandalle souhaite revenir sur une intervention de M. Delcroix et indique qu'un courrier signé de Bernadette, Nathalie, Sylvie et Philippe Quandalle a été adressé au président de « Dainville à l'écoute ». M. Philippe Quandalle lit à l'assemblée ce courrier.

Monsieur Le Président,

Lors du Conseil Municipal de Dainville du 31 mars, vous avez, lors d'un échange sur le vote de budget, formulé officiellement la demande de voir le centre vert de Dainville être rebaptisé « Centre Bernard Quandalle ».

Nous avions auparavant été informés que cette demande avait déjà été formulée une première fois lors d'une rencontre avec les élus du bureau municipal de Dainville.

Ces demandes ainsi formulées, en particulier lors d'une réunion de conseil municipal, nous obligent aujourd'hui à réagir avec indignation.

Alors que vous auriez pu imaginer nous sentir très fiers de voir le nom de Bernard Quandalle attaché à un endroit emblématique de son action municipale, nous ne pouvons, en tant qu'épouse et enfants de Bernard, qu'être révoltés tant par la méthode utilisée que par sa temporalité.

Sur la méthode d'abord...

il nous semble qu'il aurait été judicieux de nous contacter avant de formuler publiquement cette proposition. Cela nous aurait permis, par exemple, de vous informer qu'au moment de l'inauguration de la médiathèque, Françoise Rossignol avait proposé à Bernard de donner son nom à ce lieu et qu'il avait décliné. Même s'il ne peut plus formuler ses souhaits, Bernard étant toujours avec nous, nous vous aurions incontestablement déconseillé de formuler cette nouvelle demande...

Ce qui nous amène à nous interroger sur la temporalité de cette demande...

Au-delà de la sensibilité exprimée par Bernard telle que nous venons de vous le préciser, vouloir donner, de son vivant, le nom d'une personne à un bâtiment, une rue, une place, un espace vert peut avoir du sens pour montrer à cette personne la reconnaissance d'une population.

Cependant, comme vous le savez, Bernard a perdu ses repères. Il ne pourrait donc pas profiter de ce moment de reconnaissance. Alors, pourquoi l'avoir demandé maintenant, et pourquoi, au moment d'une discussion budgétaire, lors de laquelle vous avez souhaité montrer publiquement votre désaccord sur le projet de rénovation du centre vert ? Et malheureusement, la seule explication vraisemblable est : la récupération.

Vous avez fait le choix de rentrer en opposition avec la majorité municipale en affirmant que le projet proposé remettait en cause les choix faits il y a 30 ans. Vous avez pourtant été associé à la réflexion dès le départ et vous aviez donc certainement la possibilité d'exprimer vos réserves bien avant. Mais vous avez choisi l'opposition et cela à un an des élections municipales. Certains adjoints de Bernard ont fait le choix de vous suivre et, sans doute par calculs politiques, vouloir y associer le nom de Bernard Quandalle vous semblait judicieux. Mais, le faire de cette manière nous semble, et nous mesurons nos mots, inacceptable et indécent.

Nous ne pouvons nous exprimer à la place de Bernard mais ce dont nous sommes certains, c'est qu'il a toujours été un soutien sans faille à Françoise Rossignol et à son équipe et que le mot fidélité a, pour lui, énormément de sens.

En conclusion de ce courrier, nous vous demandons, Monsieur le Président, de ne plus chercher à associer le nom de Bernard Quandalle à ces objectifs qui vous animent et de bien vouloir transmettre ce courrier à l'ensemble des membres de votre association. Bien à vous.

Monsieur Marcel Delcroix s'excuse de ne pas avoir répondu plus tôt à ce courrier en raison des Portefaux, ni les avoir contactés avant. Il explique qu'il ne savait pas que Bernard Quandalle avait déjà refusé. Il présente ses excuses à la famille.

Déroulé de l'ordre du jour :

QUESTION N°1 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

1. Décision n° 25DM009 du 11 avril 2025 - Marché de service – Titres restaurant attribué à la société ENDERED pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.
2. Décision n° 25DM010 du 9 mai 2025 – Renouvellement d'adhésions à diverses associations : Association des Maires du Pas-de-Calais pour une cotisation annuelle de 1 307,25€, Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Pollutions et Risques Industriels (AMARIS) pour une cotisation annuelle de 617,43€, Association des Petites Villes de France (APVF) pour une cotisation annuelle de 639,10€, Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour une cotisation annuelle de 589,07€ et Réseau Vélo et Marche pour une cotisation annuelle de 250,00€.

QUESTION N°2 : PERSONNEL – PLAN DE FORMATION 2025

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an. Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- - D'approuver le plan de formation 2025 joint en annexe à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°3 : PERSONNEL – MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L422-8 à L422-19, Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2025,

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Mairie de Dainville,

Il est créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet, partiel ou non complet.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Sont exclues celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées car prises en charge dans le cadre du droit à la formation tout au long de la carrière.

Madame le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

- La prise en charge des frais pédagogiques par la collectivité est de 15 euros par heure avec un plafond à 1800 euros pour les catégories C, 1500 euros pour les catégories B et 1000 euros pour les catégories A. Si le reste à charge de l'agent est supérieur au montant financé par la collectivité, une majoration de la participation de l'employeur sera appliquée selon l'ancienneté de l'agent, 100 euros entre 10 et 14 ans, 150 euros en 15 et 19 ans et 200 euros si l'agent à plus de 20 ans d'ancienneté.
- Les frais occasionnés par les déplacements, la restauration ou les frais d'inscription ou de dossier des agents lors des formations sont à la charge de l'agent.
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ;
- Les crédits nécessaires à la prise en charge des frais pédagogiques seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°4 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Par délibération 20D026 et 20D027 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les a désignés.

Il convient, suite au décès de Monsieur Jean-Claude Honoré, de procéder à la nomination d'un membre afin de siéger au CA du CCAS.

Il est rappelé la liste des conseillers membres du CA :

1. Brigitte BONELLO
1. Serge HARO,
2. Michelle CAVE
3. Emmanuel DARRAS
4. Maryline HAVET
5. Cédric CAPEL
6. Régine VALLET

Monsieur VIARD Philippe est candidat.

Le vote a donné les résultats suivants : 27 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

Est donc proclamé membre du CA du CCAS, à compter du 26 mai 2025 :

Monsieur VIARD Philippe.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°5 : MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LE PRIX LITTERAIRE DANIEL CASSORET

Madame Laurence Dupayage expose :

Dans le cadre du Salon du Polar qui se déroule en janvier tous les 2 ans, organisé par le cercle des Amis de la Médiathèque, la commune de Dainville a instauré à compter de l'édition 2024, le prix littéraire Daniel Cassoret afin de récompenser l'œuvre d'un auteur présent sur le Salon du Polar. Par délibération 23D008, en date du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement précisant les modalités d'attribution de ce prix.

Il est proposé de faire évoluer ce règlement. Ainsi l'article 5 de celui-ci sera modifié, le Comité de Lecture Citoyen ne sera plus limité à 12 personnes mais ouvert à tous les lecteurs de la médiathèque désirant s'impliquer. (Règlement en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- - D'approuver les nouvelles modalités d'attribution du prix.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°6 : ADHESION A L'ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE

Madame le Maire expose :

L'association d'action Educative (AAE) du Pas-de-Calais travaille en collaboration avec les communes du Département du Pas-de-Calais afin de soutenir la vie associative et de favoriser l'engagement associatif.

Elle déploie plusieurs actions :

- Pour accompagner les associations dans leurs différentes démarches,
- Pour organiser des temps d'échange et de formation à destination des bénévoles,
- Pour organiser des événements pour et avec la jeunesse,
- Pour proposer afin de donner envie aux jeunes de s'investir et les soutenir dans leurs projets.

L'adhésion à l'association est soumise à cotisation fixée à 200€/an pour la commune de Dainville. L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la ville de Dainville dès l'année 2025 à l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais,
- D'autoriser le paiement de la cotisation fixée à 200 €.

La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°7 : ADHESION A L'ASSOCIATION FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES (FRSM)

Madame le Maire expose :

L'association fédération régionale des sociétés musicales (FRSM) des Hauts de France est reconnue comme étant la plus ancienne des Fédérations Musicales de France, la FRSM a vu le jour en janvier 1903 suite à la volonté de quelques orphéonistes dévoués à vouloir regrouper les Sociétés du Nord et du Pas-de-Calais en une Fédération amicale.

Elle déploie plusieurs activités :

- Stages de perfectionnement
- Concours régionaux et nationaux
- Examens Fédéraux et/ou Confédéraux
- Médailles

Depuis plus de 20 ans, la commune adhère à la FRSM dans le cadre de l'école municipale de Musique. Il est proposé de confirmer l'adhésion à l'association pour une cotisation fixée à 204.16 €/an pour la commune de Dainville. L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la ville de Dainville à l'Association Fédération Régionale des sociétés musicales des Hauts de France
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°8 : TARIFS DES SERVICES AU 1ER JUILLET ET 1ER OCTOBRE 2025

Monsieur PETIT David présente les tarifs des services au 1er juillet et 1er octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les différents tarifs applicables à compter du 1er juillet 2025 ou du 1er octobre 2025 selon le document annexé.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°9 : REGULARISATION DE DEUX ANOMALIES CONCERNANT DEUX EMPRUNTS

Monsieur PETIT David expose :

Le prêt n°45 490023137 contracté auprès du Crédit Foncier a été soldé en 2020 mais présente toujours un solde de 18 969.51 €.

Le prêt n° 99143431475 contracté auprès du Crédit agricole n'a pas été imputé correctement en 2024. En effet, les mandats 2818 et 2822 de 2024 ont été émis avec une mauvaise répartition entre capital et intérêts. Il est nécessaire de régulariser ces deux anomalies par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le responsable du Service de gestion comptable à régulariser ces deux anomalies par opération d'ordre non budgétaire :
Débit (1641) et Crédit (1068) pour 18 969.51 € (prêt 45 4900231 37)
Débit (1068) et Crédit (1641) pour 405.13 € (prêt 99143431475)

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 – 1ERE PARTIE

Madame le Maire expose à l'assemblée que les associations locales contribuent au développement de la vie culturelle et sportive de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'une rencontre annuelle entre les représentants des associations et l'Adjoint au Maire concerné, permet de définir les objectifs que s'engage à respecter la structure afin de bénéficier du soutien de la ville. Compte-tenu des demandes de subventions reçues émanant de l'Association Dainville les Portefaix et de l'Amicale du Personnel et les actions mises en œuvre par ces associations.

A l'exception des conseillers listés qui ne prennent pas part au vote et quittent la salle lors des débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le versement d'une subvention à l'Association Dainville Les Portefaix et à l'amicale du personnel au titre de l'année 2025 conformément au tableau annexé.
- Madame le Maire pourra, en tant que de besoin, examiner les documents administratifs et comptables des associations concernées.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : selon tableau annexé à la délibération

Nombre de vote favorables :

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°11 : REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DISPOSITIF EXCEPTIONNEL AUPRES DE LA CUA

Madame BONELLO Brigitte expose :

La communauté urbaine d'Arras a porté à la connaissance des communes membres son dispositif de fonds de concours "dispositif exceptionnel" afin d'accompagner les communes qui ont un projet de reprises de concessions au sein des cimetières communaux (maximum de 300 euros par concession).

Le projet de reprise de concessions de la commune entrant dans ce cadre, il est proposé de solliciter la CUA pour l'octroi de ce fonds de concours spécifique. Au titre de l'année 2025, 10 concessions seront concernées pour un montant estimé à 32 840 € HT par SAS FUNERAIRES COLLECTIVITES GENERALES attributaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Communauté Urbaine d'Arras pour l'octroi d'un fonds de concours de 2 749.50 € sur un montant de dépenses estimé à 32 840 € HT soit 8 %, laissant à la charge de la commune 30 090.50 € soit 92.00 %.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 27

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°12 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU 01.01.2026

Monsieur PETIT David expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04.08.2008 de modernisation de l'économie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16

Vu la délibération 08D060 en date du 29.09.2008 instituant la nouvelle taxe locale sur la publicité à compter du 01.01.2009,

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	24.80 € par m ² / an
--	---------------------------------

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a*	a x 2	a x 4	a*	a x 2	a* x 3 = b	b x 2

* a = tarif maximal de base en €

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application,
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention, décide de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

2.	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Année	Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pour mémoire 2024	24.40 €	(24.40€ / 2) * 2 soit 24.40 €	(24.40€ / 4) * 4 soit 24.40€	24.40€	(24.40 € / 2) * 2 soit 24.40€	(24.40€ / 3) * 3 soit 24.40€	(24.40€ / 6) * 6 soit 24.40€
2025	24,80 €	(24.80 € / 2) * 2 soit 24.80 €	(24.80 € / 4) * 4 soit 24.80 €	24.80 €	(24.80 € / 2) * 2 soit 24.80 €	(24.80 € / 3) * 3 soit 24.80 €	(24.80 € / 6) * 6 soit 24.80 €

- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

Monsieur David Petit souligne que c'est la première fois que M. Delcroix s'abstient sur cette question qui est pourtant présenté tous les ans.

Nombre de conseillers en exercices : 29
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 27

Nombre de vote favorables : 26
 Nombre de vote défavorables : 0
 Nombre d'abstentions : 1

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marcel Delcroix en tant que président remercie de l'aide de la municipalité et des bénévoles pour l'organisation. Il regrette de ne pas avoir pu faire des animations sur le plan d'eau.

Madame le Maire souligne les innovations de cette édition, à savoir le laser game et la démonstration de caisse à savon.

Madame le Maire clôt la réunion à 19h25

Signature de Mme le Maire

Signature du Secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**Du CONSEIL MUNICIPAL****du lundi 26 mai 2025**

N° QUESTION	N° ORDRE DELIBERATION	OBJET DE LA QUESTION
QUESTION N° 1	--	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DU L. 2122-22 CGCT
QUESTION N° 2	25D020	PLAN DE FORMATION
QUESTION N° 3	25D021	LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
QUESTION N° 4	25D022	NOMINATION MEMBRE DU CA DU CCAS
QUESTION N° 5	25D023	MODIFICATION REGLEMENT PRIX LITTERAIRE DANIEL CASSORET
QUESTION N° 6	25D024	ADHESION A L'ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE (AAE)
QUESTION N° 7	25D025	ADHESION A LA FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES (FRSM)
QUESTION N° 8	25D026	TARIFS DES SERVICES AU 1 ^{ER} JUILLET ET 1 ^{ER} OCTOBRE 2025
QUESTION N° 9	25D027	REGULARISATION DE DEUX ANOMALIES CONCERNANT DEUX EMPRUNTS
QUESTION N° 10	25D028	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – PARTIE 1
QUESTION N° 11	25D029	REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DISPOSITIF EXCEPTIONNEL AUPRES DE LA CUA
QUESTION N° 12	25D030	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU 01.01.2026